

Depuis le 5 Décembre UN TIMBRE de CONTROLE doit figurer sur tous les décrets de la LOTERIE NATIONALE. Il porte les numéros de la Tranche du Billet du Dixième

Exigez-le : sans timbre le dixième n'est pas valable.

LES CHAMPIONNATS DU PAS-DE-CALAIS AMATEURS

C'est le dimanche 28 décembre que seront disputés à Wingles les championnats amateurs du Pas-de-Calais. Les éliminatoires auront lieu dans la matinée à partir de 10 h. et les finales seront disputées dans l'après-midi.

LE LAXATIF DÉPURATIF GRAIN de VALS est en vente comme toujours dans toutes les pharmacies à 6,50 QUALITÉ INCHANGÉE

Fabricant de charbon de bois échangera charbon de bois contre 5 routes 44 x 10 ou 270 x 20 10 trous. Ecr. H. Dime, à Bayay.

ANNONCES LEGALES TRIBUNAL CIVIL de PREMIERE INSTANCE D'HAZEBROUCK

FAILLITE : Charles LESAGE ci-devant Entrepreneur de Travaux publics à BAILLEUL, rue de Lille. Juge-Commissaire : Monsieur le Président DELANOY.

EXTRAIT des minutes du Grand Jury de première instance d'Arras d'un jugement rendu le dix-huit novembre mil neuf cent quarante et un par le Tribunal Correctionnel d'Arras.

VENTES COMMISAIRES PRISEURS de Lille 2, Rue Ste-Anne (Tél. 504-63)

VENTE AUX ENCHERES TRIPOTEUR à MOTEUR NEWMAP, moteur Sack 100 cm3

JE RECHERCHE dans LILLE ou banlieue une MAISON D'HABITATION avec grand jardin

DOMAINE DU LYS-CHANTILLY (Oise) MAGNIFIQUES TERRAINS BOISES ou NON

VENTE JUDICIAIRE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 1941, à 14 heures, en la Salle des Ventes, 2, rue Sainte-Anne, à Lille.

VENTE JUDICIAIRE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 1941, à 14 heures, en la Salle des Ventes, 2, rue Sainte-Anne, à Lille.

VENTE JUDICIAIRE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 1941, à 14 heures, en la Salle des Ventes, 2, rue Sainte-Anne, à Lille.

VENTE JUDICIAIRE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 1941, à 14 heures, en la Salle des Ventes, 2, rue Sainte-Anne, à Lille.

VENTE JUDICIAIRE LE MERCREDI 17 DECEMBRE 1941, à 14 heures, en la Salle des Ventes, 2, rue Sainte-Anne, à Lille.

LES REPARATIONS DUES aux VICTIMES CIVILES de la GUERRE

Dans notre édition du dimanche 30 Novembre 1941, nous avons fait connaître que les victimes civiles de la guerre, qui ont été victimes de faits de guerre, ont droit à des réparations.

La signature de la personne qui demande l'octroi d'une pension, doit obligatoirement être légalisée. Lorsque le demandeur ne jouit pas de ses droits civils, la demande doit être faite par son représentant légal.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

La demande doit être accompagnée de documents établissant les circonstances du fait de guerre, de la date de naissance, de la profession et son domicile lors de la mobilisation générale, sa profession et sa résidence actuelles.

Gaité, doux exercice et modeste repas

Ce vieux proverbe est toujours juste, mais combien plus véridique, si nous ajoutons qu'après ce modeste repas à il convient de prendre chaque fois une tasse de tisane Vichyflorée.

Après avis d'une Commission qualifiée, il notifie sa décision à l'intéressé et procède, s'il y a lieu, à l'établissement du titre de pension.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

Le dossier est alors transmis au Ministère des Pensions par les soins du Préfet, et le montant de celle-ci est déduit des arrérages échus.

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

Agé de 62 ans, j'ai versé sept ans aux Assurances Sociales et touche une pension de 48 fr. 60.

18 Plantes dans une infusion!



Toute l'efficacité du Thé des Familles vient du dosage des 18 plantes qui le composent, à plantes agissant sur le foie, 3 sur l'estomac, 5 sur l'intestin et 5 sur les calmantes, dépuratives et aromatiques.

THÉ DES FAMILLES médicamenteux

Que votre constitution soit due à votre foie, à votre estomac, à votre intestin ou à votre gorge, le Thé des Familles avec ses 18 plantes, vous en délivrera.

TRIBUNAL CIVIL de PREMIERE INSTANCE D'HAZEBROUCK

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

FAILLITE de Monsieur Gabriel WESTRELIN, ci-devant Boulanger-Pâtisier à MERVILLE, de Bethune.

RADIO L. M. LIVRAISON GRATUITE

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.

Modèles 5, 8, 8 lampes toutes ondes, belle esthétique, renseignements gratuits.



Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

Finesse extraordinaire, grande homogénéité : 2 qualités qui garantissent à l'épiderme le plus délicat, un poudrage léger, une adhérence parfaite, un obstinateur pas la peau.

La Pocharde Par Jules MARY. En haut des ravins, il s'arrête pour la voir, dans la plaine, disparaître vers le chemin creux. Il s'élança à son tour, arrive jusqu'aux ruines. Et il va entrer dans la chapelle, car c'est dans la chapelle sans doute que le rendez-vous, lorsqu'il se retient tout à coup et se cache derrière des broussailles. Il a entendu des voix. Une voix d'homme, la voix tremblante et comme apesurée d'une femme. Il penche la tête ; la route fait un coude brusque du côté des ruines. Il ne voit personne encore. Mais les voix se rapprochent, deviennent plus distinctes. La voix de femme, c'est la voix de Claire. Et lui, en douter encore, tel-que il ne sait pas. Il lui semble l'avoir entendue quelque part. Où donc ? Il ne se souvient pas...

IBBS POUDRE DE LUXE. Résistance pour Rechauds. Gazogènes LE NATIONAL. SACS PAPIER. MACHINES à TRIDROIT. Arbres de Noël. Madame Ida. Prochainement : ROGER-LA-MONTE. Par Jules MARY.